

Direction départementale des territoires

Service urbanisme et territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique en vue de la création d'un cinéma à l'enseigne « Ciné Les Nacelles » de 7 salles et 1162 places, sur la commune d'ANNONAY

Le Préfet de l'Ardèche, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 relatif à l'aménagement cinématographique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2018-03-30-008 du 30 mars 2018, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique de l'Ardèche;

Vu la demande d'autorisation déposée le 9 avril 2020 par la SAS CINÉ LES NACELLES représentée par Monsieur Adrien Baud, enregistrée sous le n°412 auprès de la commission départementale d'aménagement cinématographique en vue de la création d'un cinéma à l'enseigne « Ciné Les Nacelles » de 7 salles et 1162 places, sur la commune d'Annonay ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche :

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : La commission départementale d'aménagement cinématographique, pour l'examen de la demande susvisée, est composée comme suit :

I - Membres ayant voix délibérative :

- Collège des élus :
 - Mme le maire d'Annonay, ou son représentant ;

- M. le président de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, ou son représentant;
- o M. le maire de Guilherand-Granges, commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant ;
- M. le président du SCoT des Rives du Rhône, ou son représentant ;
- M. le président du Conseil départemental, ou son représentant ;

• Collège des personnalités qualifiées :

- M. Daniel RENAUD, ancien directeur du syndicat départemental d'équipement de l'Ardèche, personne qualifiée en aménagement du territoire;
- Mme Florine LACROIX, paysagiste, personne qualifiée en matière de développement durable;
- o une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques proposée par la présidente du centre national du cinéma et de l'image animée, désignée parmi les personnes suivantes :
 - M. Alain AUCLAIRE ;
 - Mme Nicole DELAUNAY;
 - M. François LAFAYE ;
 - M. Christian LANDAIS;
 - Madame Valérie LEPINE-KARNIK ;
 - M. Gérard MESGUICH;

• Pour le département de la Drôme :

- M. le maire de Saint-Rambert-d'Albon :
- M. Edmond Gélibert, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire;

• Pour le département de l'Isère :

- Mme le maire de Sablons d'Isère ;
- o M. Jean-Pierre Chambon, personne qualifiée en matière de développement durable ;

• Pour le département de la Loire :

- o M. le maire de Pélussin ;
- M. Philippe Bertholet, personne qualifiée matière de développement durable et d'aménagement du territoire;

II - Fonctionnaires assistant aux séances :

Le directeur départemental des territoires ou son représentant, le directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant.

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche. Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission susvisée et à la société concernée.

Privas, le 04 juin 2020

Pour le préfet, la secrétaire générale signé Julia CAPEL-DUNN